

# Recueil des Actes Administratifs



**Hôtel de ville**  
place du Général de Gaulle  
**30127 BELLEGARDE**

☎04 66 01 11 16 📠04 66 01 61 64  
[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

# TABLE DES MATIÈRES



## **ARRETES**

---

Direction	03
Police Municipale	04 A 33
Festivités	34 A 38
Techniques	39 A 54

## **DECISIONS**

---

**55**

## **DELIBERATIONS**

---

**56**



TABLE DES MATIÈRES.....	1
Sommaire des Arrêtés de DIRECTION.....	3
Avril 2018.....	3
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	4
Avril 2018.....	5 à 33
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES .....	34
Avril 2018.....	35 à 38
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES .....	39
Avril 2018.....	40 à 54
Sommaire des DECISIONS .....	55
Avril 2018 .....	55
Sommaire des DELIBERATIONS.....	556
Avril 2018 .....	56

# SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

AVRIL 2018



# SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.



AVRIL 2018

- № N° SRC 2018 – 025 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Valérie SANCHEZ – « ALMA SEVILLANE »
- № N°SRC 2018 – 026 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Claude GENEYS – « AFICION »
- № N°SRC 2018 – 027 – Stationnement interdit rue de Saint Gilles et Place Saint Jean – Travaux
- № N°SRC 2018 – 028 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Cyril RUEDAS – « GAEC DES OUTARDES »
- № N° SRC 2018 – 029 – Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite parking école Henri serment
- № N° SRC 2018 – 030 – Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite parking collège Federico Garcia Lorca
- № N° SRC 2018 – 031 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Patrick JACQUELOT – « CLUB TAURIN LE CINQ FRANCS »
- № N° SRC 2018 – 032 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Patrick JACQUELOT – « CLUB TAURIN LE CINQ FRANCS »
- № N° SRC 2018 – 033 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Raymond BRI – « O.C BELLEGARDE »
- № N° SRC 2018 – 034 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Raymond BRI – « O.C BELLEGARDE »
- № N° SRC 2018 – 035 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Raymond BRI – « O.C BELLEGARDE »
- № N° SRC 2018 – 036 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Raymond BRI – « O.C BELLEGARDE »
- № N° SRC 2018 – 037 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Raymond BRI – « O.C BELLEGARDE »
- № N° SRC 2018 – 038 – Stationnement interdit rue des Oliviers
- № N° SRC 2018 – 039 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Claude GENEYS – « AFICION »
- № N° SRC 2018 – 040 – Sens interdit traversé place Saint Jean
- № N° SRC 2018 – 041 – Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique emplacement N°3



SRC 2018-025



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 06 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 025

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE  
MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Valérie SANCHEZ, agissant pour l'association « ALMA SEVILLANE », dont le siège est domicilié 3 impasse roumanille 30127 Bellegarde.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « ALMA SEVILLANE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la salle des sources à Bellegarde, le 15 juin 2018 à l'occasion d'un gala de danse.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1/2



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutaire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 07 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 026

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Claude GENEYS, président de l'association « L'AFICION » sise n°1 rue de la République à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « L'AFICION » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde le **vendredi 20 avril 2018** entre treize heures trente et dix-neuf heures à l'occasion d'une course camarguaise d'entraînement.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 9 avril 2018,

## ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 027

OBJET :

**STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE SAINT GILLES ET  
PLACE SAINT JEAN**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM 2018-001 du 1 Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** la tenue de travaux d'intérêt général consistant en la mise en valeur d'un périmètre incluant en partie les lieux cités en objet du présent ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de laisser les voies suscitées dégagées de tout obstacle afin que les véhicules de tous gabarits puissent y circuler en sécurité ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à remédier, fluidifier et sécuriser la circulation sur les voies communales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 19 avril 2018, de 7h30 à 20h, le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant sur l'intégralité de la place Saint Jean et rue de Saint Gilles, depuis son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection avec la rue Florian.

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules techniques, de secours et des forces de sécurité sont autorisés à stationner en ce lieu en cas de nécessité.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux à compter du 10 avril 2018.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infractions au présent arrêté seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément au code de la route.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 10 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 028

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE  
MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Cyril RUEDAS, agissant pour l'association « GAEC DES OUTARDES », dont le siège est domicilié route de Manduel, 30127 BELLEGARDE.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « **GAEC DES OUTARDES** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **Mas des Outardes** à Bellegarde, **les 28 & 29 avril 2018**, entre neuf heures et vingt-trois heures, à l'occasion **de journées portes ouvertes**.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 avril 2018

# ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 029

OBJET :

**STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A  
MOBILITE REDUITE PARKING ECOLE HENRI SERMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☞ **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ☞ **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ☞ **Vu** le code des Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et L 2213 – 2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417 – 11- 3° et L411-1,
- ☞ **Vu** l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ☞ **Vu** l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2018-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant réglementation générale de la circulation sur la commune bellegardaise et ses additifs,
- ☞ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite, notamment lors des dessertes des établissements recevant du public,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une place de stationnement sera réservée aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées ou une ou une carte de stationnement pour personnes sur le parking attenant à l'école Henri SERMENT sise 57 avenue des Lacs.

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules techniques, de secours et des forces de sécurité sont autorisés à stationner sur cet emplacement en cas de nécessité.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneau type B6d et panonceau type M6h) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable de la police municipale de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable des services techniques municipaux de la Commune de Bellegarde,

Le présent Arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)





Bellegarde, le 11 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 030  
OBJET :

**STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A  
MOBILITE REDUITE PARKING COLLEGE FEDERICO  
GARCIA LORCA**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☞ **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ☞ **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ☞ **Vu** le code des Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et L 2213 – 2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417 – 11- 3° et L411-1,
- ☞ **Vu** l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ☞ **Vu** l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2018-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant réglementation générale de la circulation sur la commune bellegardaïse et ses additifs,
- ☞ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite, notamment lors des dessertes des établissements recevant du public.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une place de stationnement sera réservée aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées ou une ou une carte de stationnement pour personnes sur le parking attenant au collège Frédéric Garcia Lorca sis Avenue des Lacs.

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules techniques, de secours et des forces de sécurité sont autorisés à stationner sur cet emplacement en cas de nécessité.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneau type B6d et panneau type M6h) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable de la police municipale de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable des services techniques municipaux de la Commune de Bellegarde,

Le présent Arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairielbellegardegard@wanadoo.fr





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 031

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrick JACQUELOT, président de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes et sur la Place Balisto Bonnet** de Bellegarde, **le 6 mai 2018** entre sept heures et dix-sept heures trente à l'occasion de la Foire de printemps.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DÉPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 032

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrick JACQUELOT, président de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde, **le jeudi 10 mai 2018** entre quinze heures trente et dix-huit heures à l'occasion d'une course taurine.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne filtrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;





**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

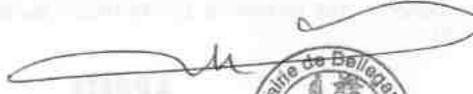
**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 033

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4.
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000.
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5.
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Raymond BRI, président de l'association « O.C. BELLEGARDE » sise 605 rue du Languedoc à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « O.C. BELLEGARDE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **au stade des Clairettes** de Bellegarde, le **dimanche 13 mai 2018** entre neuf heures et dix-neuf heures à l'occasion d'un tournoi U 13.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne filtrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutaire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 034

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Raymond BRI, président de l'association « O.C. BELLEGARDE » sise 605 rue du Languedoc à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « O.C. BELLEGARDE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **au stade des Clairettes** de Bellegarde, **le samedi 19 mai 2018** entre seize heures et vingt-deux heures trente à l'occasion d'un tournoi U 10.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutaire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 035

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Raymond BRI, président de l'association « O.C. BELLEGARDE » sise 605 rue du Languedoc à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « O.C. BELLEGARDE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **au stade des Clairettes** de Bellegarde, **le dimanche 20 mai 2018** entre neuf heures et dix-neuf heures à l'occasion d'un tournoi U 6-7.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutaire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUXREPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 036

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Raymond BRI, président de l'association « O.C. BELLEGARDE » sise 605 rue du Languedoc à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « O.C. BELLEGARDE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **au stade des Clairettes** de Bellegarde, **le dimanche 27 mai 2018** entre neuf heures et dix-neuf heures à l'occasion d'un tournoi U 15.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SÉCURITÉ PUBLIQUE  
RÈGLEMENTATION/CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 037

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Raymond BRL, président de l'association « O.C. BELLEGARDE » sise 605 rue du Languedoc à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « O.C. BELLEGARDE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **au stade des Clairettes** de Bellegarde, **le dimanche 17 juin 2018** entre neuf heures et dix-neuf heures à l'occasion d'un tournoi des Vétérans.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne filtrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutaire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



SECURITE/REGLEMENTATION  
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 038

OBJET :

### STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES OLIVIERS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-6 ;
- ☞ Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM 2017-001 du 1 Janvier 2017 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de laisser la voie citée en objet dégagée de tout obstacle afin que les véhicules de tous gabarits puissent y circuler en sécurité ;
- ☞ **Considérant** l'étroitesse de la voie de circulation ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à remédier, fluidifier et sécuriser la circulation sur les voies communales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit, des deux côtés, dans la rue des Oliviers, portion comprise entre la rue de la Tour et la rue Portales.

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules techniques, de secours et des forces de sécurité sont autorisés à stationner sur cette voie en cas de nécessité.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bellegarde et Bouillargues,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable de la police municipale de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable des services techniques municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 07 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 039

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Claude GENEYS, secrétaire de l'association « L'AFICION » sise n°1 rue de la République à Bellegarde (30127).

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « L'AFICION » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde le vendredi 11 mai 2018 entre quatorze heures et dix-neuf heures à l'occasion d'une course camarguaise.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;





**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 20 avril 2018

# ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 040

OBJET :

**SENS INTERDIT TRAVERSE PLACE SAINT JEAN**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article L411-1 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM 2017-001 du 1 Janvier 2017 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser la circulation dans l'agglomération,
- ☞ **Considérant** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à fluidifier et sécuriser la circulation sur les voies communales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un sens interdit est instauré sur la traverse reliant la place Saint Jean à la rue Jean Reboul depuis la place Saint Jean en direction de la rue Jean Reboul.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, à savoir l'implantation d'un panneau de type B2a et d'un panneau de type B1 qui sera effectuée par les services techniques municipaux dans les sens de circulation concernés.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté complète l'arrêté n° SRC 2018 - 001 du 1 janvier 2018.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bellegarde et Bouillargues,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable de la police municipale de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable des services techniques municipaux de la Commune de Bellegarde,

Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.






DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE / REGLEMENTATION /  
CONVENTIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bellegarde, le 24 avril 2018,



## ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 041

**OBJET :**  
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN**  
**TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
**EMPLACEMENT N° 3.**

### Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 225,
- ☞ **Vu** la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
- ☞ **Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- ☞ **Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- ☞ **Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- ☞ **Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22/07/96, concernant les visites techniques des taxis,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21/12/98 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99/0180 du 28/01/99, portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé PM 2014 - 045 du 20 JUIN 2014 attribuant l'emplacement de taxi n° 2 à l'entreprise « TAXI THIERRY »,
- ☞ **Considérant** l'avis défavorable émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite remise du Gard, réunie le 10 octobre 2005,

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)  
[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)



- ☞ **Considérant** l'information de Monsieur Thierry Saint Jalmes, gérant de l'entreprise « TAXI THIERRY » nous informant d'un changement de véhicule,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Thierry Saint Jalmes, gérant de la société « taxi Thierry » est autorisé à exploiter l'emplacement de stationnement n°3, situé place Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le véhicule utilisé à cet emplacement de stationnement sera de marque et type TOYOTA AURIS, immatriculé sous le numéro **EW-733-SC**.

**ARTICLE 3** : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont les chauffeurs de la société « taxi Thierry ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SRC 2016-016 du 4 février 2016.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde à Bouillargues,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ M. Thierry Saint Jalmes.

*Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)  
[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

# SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES



AVRIL 2018

- N° SF/2018/014 – Fête de l'Europe
- N° SF/2018/015 – Cérémonie commémorative – Mardi 8 mai 2018



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 09 avril 2018



# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/014

**OBJET :**  
**FETE DE L'EUROPE 2018**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête de l'Europe, la commune organise une journée le 8 mai 2018 à la plaine des jeux à Bellegarde,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La Commune de Bellegarde, organise la Fête de l'Europe à la plaine des jeux le **mardi 8 mai 2018** toute la journée à partir de 8h.

Du matériel technique sera installé sur cette même portion à partir du lundi 30 avril 2018 à 7h au vendredi 11 mai à 17h (tentes de cérémonie, barnums, scène...)

### ARTICLE 2 : INTERDICTION

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir du **vendredi 4 mai 2018 à 7h au mercredi 9 mai 2018 à 17h**, sur la portion de voirie entre le boulo-drome et la maison de jeunes.

### ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera 7 jours avant la date d'interdiction de stationner, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner du vendredi 4 mai à 7h au mercredi 9 mai à 17h.

### ARTICLE 4 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)

Arrêté du Maire n° SF/2018/014 – Fête de l'Europe 2018 - Page 1 sur 2



**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

**ARTICLE 6 :**

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance de l'organisateur, SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79 NIORT Cedex 9. N° de Sociétaire 33255.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Service Culture

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde 5 avril 2018



## ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/015

**OBJET :**  
**CEREMONIE COMMEMORATIVE DU**  
**MARDI 8 MAI 2018**

### Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :** Itinéraire du défilé :

Départ à 10h40 (à l'issue de la messe) : place de l'Eglise

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République

Arrivée vers 10h45 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 10h45 à 12h00.

#### **ARTICLE 2 :** Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite sur la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 10h45 à 12h00 le mardi 8 mai 2018.

✉ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)

Arrêté du Maire n° SF/2018/015 - Commémoration du 8 mai 2018 - Page 1 sur 2



**ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION**

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.



# SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES



AVRIL 2018

- № N° ST 2018 – 033 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise SEEMA – 9 rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 034 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise DOROCQ – 35 rue des Colibris – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 035 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise S.I.R – Avenue des Lacs – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 036 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise TLCA – 6 rue de la République – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 037 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise SEEGMULLER PARIS – 202 rue Grenache – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 038 –
- № N° ST 2018 – 039 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise DOROCQ – Chemin des costières – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 040 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise LAUTIER MOUSSAC – Carrefour rue de Saint Gilles – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 041 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise DOROCQ – Alimentation électrique pour ENEDIS – Chemin des costières – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 042 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise DOROCQ – 35 rue des Colibris – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 043 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise TLCA – 6 Rue de la République – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 044 –
- № N° ST 2018 – 045 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise alliance piscine – 171 chemin du Paradis – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 046 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Monsieur GIL Fernand – 8 rue Docteur Grimaud – 30127 Bellegarde
- № N° ST 2018 – 047 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.DOROCQ – 35 rue des Colibris – 30127 Bellegarde

















DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 039

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ – 30700 BARON
- ☒ **Considérant** les travaux d'alimentation du réseau électrique pour ENEDIS par DOROCQ – Chemin des Costières - 30127 BELLEGARDE.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner au Chemin des Costières du 16 au 20 avril 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ [services.techniques@bellegarde.fr](mailto:services.techniques@bellegarde.fr)  
Site : [www.bellegarde-costiere-camargue.com](http://www.bellegarde-costiere-camargue.com)





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 avril 2018

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 040

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – Zone d'Activités Peire Plantade RD 226 – 30190 MOUSSAC
- ☞ **Considérant** les travaux de reprise d'enrobés – Carrefour Rue de Saint Gilles - 30127 BELLEGARDE.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à stationner au Carrefour Rue de Saint Gilles le 19 avril 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ [services.techniques@bellegarde.fr](mailto:services.techniques@bellegarde.fr)  
Site : [www.bellegarde-costiere-camargue.com](http://www.bellegarde-costiere-camargue.com)















# SOMMAIRE DES DECISIONS

AVRIL 2018



# SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

AVRIL 2018

